



## Bruits / la police municipale ne veut pas intervenir seule .

-----  
Par riton

bonjour,

Trop de bruit, ces derniers mois, dans l'immeuble depuis l'arrivée d'un couple de personnes âgées, qui refuse de respecter la législation ( ce que le bailleur appelle le vivre ensemble) mise en vigueur par notre bailleur social sur l'ensemble du département depuis de nombreuses années..

J'ai appelé la police municipale qui se propose de passer chez les deux vieux.

Je suis étonné que la policière municipale m'ait dit qu'elle souhaitait la présence d'un des médiateurs qui travaille pour mon bailleur social. Elle ne veut pas passer seule dans la journée chez les locataires alors qu'elle aurait pu passer avec l'un de ses collègues!! Est-ce normal ?

merci

-----  
Par riton

Vous pouvez faire appel à la police, la gendarmerie ou la police municipale pour faire constater le trouble information trouvée sur le site du service public concernant les bruits de comportement.

\*il ne parle pas que la police municipale doit se faire accompagner d'une tierce personne !:!

-----  
Par riton

Qu'en pensez-vous ? Un des nombreux bénévoles de ce forum, je suis sûr pourra me répondre

-----  
Par Indigo

Bonjour Riton,

Pour info :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/troubles-voisinage-bruits-comportement>

Lorsque vous indiquez :

"il ne parle pas que la police municipale doit se faire accompagner d'une tierce personne"

Vous pourrez lire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

En journée :

"Vous pouvez faire appel à la police, la gendarmerie ou la police municipale pour faire constater le trouble, lorsque l'auteur commet :

- du tapage injurieux (insultes)
- ou des bruits intenses, répétés ou longs"

Cordialement